



Madame BREYSSE Lucille  
**Directrice des Ressources Humaines**

Avenue des monts du soir

42600 MONTBRISON

Montbrison, le 04/04/2023

Madame la Directrice des ressources humaines,

Nous avons appris le 31 mars dernier à 17h, par note de service n°2023-25 puis la note n°2023-26 du 31/03/2023, la décision du directeur d'arrêter l'activité d'urgence (accueil piéton, SMUR, UHCD) du site de Feurs à compter du Lundi 03/04/2023 à 9h.

Nous tenons à vous rappeler que, selon la réglementation en vigueur, les instances représentatives de l'établissement (CSE, CME, Conseil de surveillance) doivent être consultées.

En effet, comme nous l'avons indiqué par courrier à Monsieur le directeur, l'article 4 du décret n°2022-858 du 07/06/2022 du 07/06/2022 précise que le CSE doit être consulté sur les points suivants :

- 1- L'organisation interne de l'établissement
- 2- Projets de réorganisation de service
- 3- Projets d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et notamment avant toute transformation importante des postes de travail, d'un changement d'organisation du travail ou de changement d'établissement ou de site géographique d'implantation....

Le processus de décision de la direction doit donc s'inscrire dans ce cadre réglementaire et nous déplorons ce que nous estimons être une irrégularité que nous ne manquerons pas de faire reconnaître par les tribunaux compétents.

Ce processus de décision est indispensable car il permet notamment aux représentants du personnel que nous sommes d'obtenir de façon formalisée les éléments nécessaires pour que nous puissions accompagner les personnels concernés dans leur démarche de réaffectation et les différentes possibilités existantes (IEM, IDV...etc.) liée à cette réorganisation importante.

Il n'est pas concevable que le personnel ait été réaffecté de manière aussi confuse et précipitée. Certains ont pris leur décision de manière hâtive et le regrette aujourd'hui, sans possibilités de retour en arrière, d'autres ont reçu leur planning par mail et beaucoup s'interrogent encore sur leur devenir. Comprenez bien que pour les équipes cette réorganisation forcée est un véritable traumatisme psychologique.

C'est pourquoi, en dépit de la forme contestable de cette réorganisation, nous tenons malgré tout à engager des négociations avec vous dans les jours qui viennent pour faire le point sur :

- 1- L'irrégularité de cette décision unilatérale
- 2- Conditions de travail des agents et sécurité
- 3- Indemnité exceptionnelle de mobilité géographique
- 4- Indemnité exceptionnelle de départ volontaire....

Comptant sur votre compréhension et votre volonté de répondre favorablement à notre demande, je vous prie d'accepter, Madame la Directrice des ressources humaines, nos respectueuses salutations.

Hervé PERRET  
Secrétaire CGT du CH Forez

  
Syndicat CGT  
CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ  
Tél. Feurs : 04 77 27 55 12  
Tél. Montbrison : 04 77 96 76 86